



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
92	2000	05	01
	Y-A	M	D-J

What is new?

Commissioner's Directive 226 on the Use of Electronic Networks has been promulgated.

Why was the policy created?

Treasury Board requires that government agencies promulgate policy on the use of their respective electronic networks.

What is the purpose of the policy?

The policy seeks to encourage the use of electronic networks by providing employees with a clear understanding of:

- acceptable uses of CSC's corporate network;
- what constitutes unlawful and unacceptable conduct while using the network;
- key responsibilities;
- consequences of failing to abide by policy; and
- monitoring practices used to ensure compliance with policy and to maintain system performance and integrity.

How was it developed?

Consultation occurred along several different lines. Initial input was provided by the Operations and Services Sub-Committee. Benchmarking of various government departments followed. Consultation with Executive Committee members took place this past summer on the recommendation of the Information Management Committee. Consultation was coordinated at the regional level by Regional Administrators of Policy and Planning and Regional Chiefs of Informatics. Issues related to the union's use of CSC's network for union business are the subject of ongoing negotiations headed by the Assistant Commissioner, Personnel and Training.

Qu'est-ce qui est nouveau?

La Directive du commissaire n° 226 sur l'utilisation des réseaux électroniques a été promulguée.

Pourquoi la politique a-t-elle été créée?

Le Conseil du Trésor exige que les organismes gouvernementaux émettent une politique sur l'utilisation de leurs réseaux électroniques respectifs.

Quel est l'objectif de la présente politique?

Cette politique vise à encourager les membres du personnel à utiliser les réseaux électroniques en leur expliquant clairement les points suivants :

- les utilisations acceptables du réseau du Service;
- les comportements illégaux et inacceptables liés à l'utilisation du réseau;
- les responsabilités clés;
- les conséquences du non-respect de la politique;
- les pratiques suivies en matière de surveillance afin de s'assurer du respect de la politique et de maintenir l'efficacité et l'intégrité du système.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Une consultation a eu lieu à plusieurs niveaux. Le Sous-comité des opérations et du service a initialement fourni des renseignements. Une analyse comparative a ensuite été menée auprès de divers ministères. Le Comité de direction a été consulté, au cours de l'été, à la recommandation du Comité de gestion de l'information. Les administrateurs régionaux des Politiques et de la Planification et les chefs régionaux des Services informatiques ont coordonné la consultation à l'échelle régionale. L'utilisation du réseau électronique du SCC à des fins syndicales continue de faire l'objet de négociations sous la direction du commissaire adjoint, Personnel et Formation.

Accountability?

All authorized users of electronic networks will be accountable for their conduct. In addition, the policy outlines various management accountabilities related to the administration of CSC's network.

Who will be affected by the policy?

All users will be affected by the policy, including contract employees and volunteers. Offenders are specifically prohibited from using CSC's electronic network.

Expected cost?

There are no direct costs related to the implementation of this policy.

Other impacts?

Work is currently underway to develop related policy. Specific areas include the use of electronic mail, IT security, authorization and management of system accounts and monitoring practices.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Tous les utilisateurs autorisés à accéder aux réseaux électroniques seront responsables de leur conduite. De plus, la politique énonce les différentes responsabilités des gestionnaires relativement à l'administration du réseau du SCC.

Qui sera touché par la politique?

Tous les utilisateurs seront touchés par cette politique, y compris les contractuels et les bénévoles. L'utilisation du réseau électronique du SCC est expressément défendue aux délinquants.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun coût directement lié à la mise en oeuvre de cette politique n'est prévu.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Des travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'une politique connexe. On y traitera notamment de l'utilisation du courrier électronique, de la sécurité de la TI, de l'autorisation et de la gestion des comptes électroniques ainsi que des pratiques en matière de surveillance.